

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE  
PRESTATIONS DE SERVICES RENDUES  
PAR LA SOCIÉTÉ SECODIAG**

En vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2022

**1- CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats de prestations de services conclus par la société SECODIAG auprès des clients.

Les présentes conditions générales de vente concernent l'ensemble des diagnostics immobiliers établis par la société SECODIAG (Mesurage Carrez et Boutin, repérages Amiante avant-vente et location, Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP), Diagnostic Termites, Diagnostic de Performance Energétique (DPE), Diagnostic Gaz, Diagnostics Electricité, Etat des Risques et Pollutions ainsi que tout autre diagnostic susceptible d'être réalisé ou imposé par la réglementation en vigueur donnant lieu à l'établissement de rapports et/ou attestations, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de la mission. Il est précisé que :

-Le diagnostic relatif à la présence de termites est réalisé en conformité avec la norme NF P03-201 ; les éléments bois seront sondés mécaniquement au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés). Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

-Le diagnostic constat de risque d'exposition au Plomb (CREP) : ce diagnostic est réalisé en conformité avec la norme NF X46-030 ; celui-ci ne porte que sur les parties du bien affectés à l'habitation et dans les parties annexes destinées à un usage courant. Les mesures sont effectuées à l'aide d'un appareil de mesure à fluorescence X. Les résultats sont repris dans un tableau annexé au rapport.

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application de CREP.

-les constats d'état des lieux : L'objet de l'état des lieux est d'observer et de décrire sommairement chaque élément constituant une pièce, de juger et de qualifier chaque élément aussi bien dans la conservation que dans la propreté, de consigner et de rapporter les éventuelles dégradations ou états de saleté.

Les appareils à gaz, à fuel, cumulus, fosses septiques et puisards ne sont pas contrôlés ; ils sont inscrits sous réserve de vérifications ultérieures.

Si des fluides sont coupés, l'état des lieux est établi sous réserve de contrôles ultérieurs.

Seuls les convecteurs, plaques de cuisson électrique, et hottes aspirantes sont contrôlés (si l'électricité est disponible).

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du code de Commerce, les présentes conditions générales seront systématiquement communiquées à toute personne qui en fera la demande, pour lui permettre, notamment, de passer commande auprès de la Société SECODIAG.

**2- ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR**

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Société SECODIAG atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et suivants du CCH et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens – appropriés (chaque diagnostiqueur possède les

certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers).

- Ayant souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle.

- N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

### 3- COMMANDES

Toute commande fait l'objet d'un devis préalable soumis au client pour accord matérialisé par tous moyens : et notamment par l'envoi d'un devis ou d'un ordre de mission contresigné par le client ; soit par l'envoi d'un mail, sms, ... émanant du client demandant à SECODIAG d'effectuer la mission après communication du devis ou de l'ordre de mission.

En cas d'annulation, à la demande ou du fait du client, des commandes passées auprès de la Société SECODIAG, dans un délai inférieur à 24h avant la date convenue pour la réalisation des prestations commandées, ou en cas d'impossibilité pour la société SECODIAG de réaliser ses prestations du fait du client, celle-ci pourra réclamer au client une indemnité forfaitairement fixée à 25% du prix convenu.

### 4- TARIFS

Le devis précise les prestations fournies et le prix est exprimé en euros et toutes taxes comprises.

Il est attiré l'attention du client sur le fait que le forfait proposé dans le devis ou l'ordre de mission de SECODIAG est établi sur la base des informations fournies par le client.

Ainsi, toute modification de la commande initiale fera l'objet d'un nouveau devis ou d'un ordre de mission complémentaire.

Constitue une modification de la commande :

- Les analyses éventuelles d'échantillons (amiante, plomb).

- Les surfaces et volumes à diagnostiquer différents de ceux communiqués lors de la commande.

- les demandes additionnelles du client.

Le forfait défini par SECODIAG pour les missions mentionnées au devis ne couvre pas :

- Les seconds déplacements liés par exemple aux défauts d'accès aux caves, parkings ou à certaines pièces le jour de l'intervention d'origine ou liés à l'encombrement des pièces ne permettant pas un accès pour réaliser la mission selon les réglementations.

- La fourniture tardive des documents requis pour la réalisation de sa mission par SECODIAG (et notamment pour le calcul du DPE).

### 5- CONDITIONS DE REGLEMENT

Le prix des prestations mentionnées au devis ou dans l'ordre de mission est payable comptant, en totalité, soit par chèque, soit par virement bancaire, soit par cartes bleues soit en espèces, au plus tard le jour de la réalisation de la mission et à réception de la facture émise par SECODIAG.

L'envoi au client des rapports et/ou attestations ne se fera qu'après réception du règlement correspondant, la société SECODIAG se réservant la propriété des diagnostics réalisés jusqu'à complet paiement du prix.

Il n'y a pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

## 6- ASSURANCE

La société SECODIAG est assurée au titre de sa responsabilité auprès de la Compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex.

Un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808/86517833.

Sur demande expresse et écrite du client, la société SECODIAG fournira les attestations précisant le montant des garanties pour lesquelles elle est assurée auprès de cet organisme, ainsi que la quittance de prime pour l'année en vigueur.

Le client devra également être assuré pour couvrir les risques éventuels auxquels il pourrait exposer les préposés, sous-traitants et partenaires de SECODIAG, ainsi que les dommages occasionnés dont la responsabilité pourraient lui incomber.

## 7- OBLIGATIONS DU CLIENT

Il est rappelé que pour toute commande réalisée à distance, le client dispose d'un délai de rétractation de quatorze jours.

Cependant, l'intervention de SECODIAG chez le client à la demande de ce dernier avant l'expiration de ce délai vaut renonciation à ce droit de rétractation.

### 7-1 OBLIGATIONS GÉNÉRALE DU CLIENT:

Pour ce qui concerne tous les diagnostics immobiliers : le client est dans l'obligation de fournir tous documents existants (diagnostics, recherches, travaux, titre de propriété, numéros de lots, factures de consommations d'énergies pour la réalisation de DPE....) relatifs à la mission de la société SECODIAG.

De plus le client doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces, locaux, dépendances et parties communes où la société SECODIAG sera amenée à intervenir.

Le client devra également fournir à la société SECODIAG, toutes les informations nécessaires pour l'accès au(x) bien(s) diagnostiqués le jour de la visite (code immeuble, code extérieur, adresse, étage, porte concernée, clés,).

Pour l'établissement des DTA visant les parties communes, l'inspection d'ascenseur, monte-charge, chaufferie, locaux électriques nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.

**Les missions portent selon la réglementation sur les parties visibles et accessibles des biens visités, sans démontage ni déplacement de mobilier le jour du constat.** Le Client s'engage donc à rendre visible, accessible et visitable en toute sécurité l'intégralité des locaux à contrôler (caves, combles, parking, chaufferie, communs...) le jour de la mission de la société SECODIAG. C'est pourquoi le client devra, si besoin, déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons. De plus le client devra mettre à la disposition, à ses frais, pour toute intervention à une hauteur supérieure à 3 mètres, les moyens d'accès nécessaires : échelles, échafaudage, plate-forme élévatrice, si besoin.

La société SECODIAG n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du client d'effectuer cette dépose préalablement à son intervention (trappes des baignoires, éviers, etc.)

Il est rappelé que les interventions de la société SECODIAG et les rapports et/ou attestations

établis au titre de ces prestations ne peuvent en aucun cas exonérer le client de ses propres obligations légales ou réglementaires.

La société SECODIAG se réserve le droit d'exclure de sa mission et des prestations commandées les locaux qui présenteraient, pour ses préposés, sous-traitants et partenaires, un degré de danger excessif et ceux dans lesquels le client ne consentirait pas à mettre en œuvre les mesures de sécurité requises et préconisées par la société SECODIAG.

## **7-2 OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU CLIENT :**

### **a- Dans le cadre de la réalisation du diagnostic repérage des matériaux contenant de l'amiante :**

Le client doit remettre, préalablement au démarrage de la mission, tout document lié à la problématique amiante dans l'immeuble concerné (diagnostics antérieurs, analyse de laboratoire,...).

Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le client est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46-021).

Toutefois, si le client est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport. (Dans ce cas, le client ne pourra s'exonérer de la garantie des vices cachés).

### **b- Dans le cadre de la réalisation du mesurage loi Carrez ou Boutin:**

Il est de l'obligation du client de fournir le règlement de copropriété du bien mesuré. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, la société SECODIAG devra être prévenue au moment de la signature de l'ordre de mission. Cette dernière pourra effectuer une demande de copie du règlement de copropriété auprès du syndic de copropriété, les frais de recherche supplémentaires étant à la charge du Client.

### **c- Dans le cadre de la réalisation du diagnostic performance énergétique :**

Dans le cas de la location saisonnière d'immeuble collectif complet, d'appartement individuel chauffé par un système collectif et de locaux qui ne sont pas à usage d'habitation ; il est de l'obligation du client de fournir les factures des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des 3 années antérieures.

Dans le cadre d'un appartement individuel chauffé par un système collectif, le client devra également fournir les éléments concernant le type de chaudière de l'immeuble, l'année d'installation et tout renseignement supplémentaire qu'il est susceptible de pouvoir obtenir auprès du syndic de copropriété concernant les éléments de chaufferie de l'immeuble . Il devra aussi fournir les éléments concernant la production l'eau chaude sanitaire (ECS) de l'immeuble.

Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, la société SECODIAG devra être prévenue au moment de la signature de l'ordre de mission. Si la société SECODIAG devait effectuer des recherches, ces frais supplémentaires seront à la charge du client.

### **d- Dans le cadre de la réalisation du diagnostic des installations intérieures de gaz :**

Ce diagnostic est réalisé en conformité avec la norme NF P45-500 ; Le client s'engage à assurer pendant la durée du diagnostic l'alimentation en gaz effective de l'installation, et le fonctionnement normal des appareils d'utilisation. Sa responsabilité reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation contrôlée ou non. La responsabilité de la société SECODIAG est limitée aux points effectivement vérifiés et les contrôles réalisés ne préjugent pas de la

conformité de l'installation. Il est rappelé qu'en cas de détection d'un Danger Grave et Immédiat (DGI), la société SECODIAG devra interrompre l'alimentation en gaz de tout ou partie de l'installation.

**e- Dans le cadre de la réalisation du diagnostic des installations intérieures d'électricité :**

Ce diagnostic est réalisé en conformité avec l'Arrêté du 28 septembre 2017 ; Le client doit s'assurer que l'installation est alimentée en électricité. Il est informé de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation, et donc de prendre les dispositions nécessaires pour protéger les matériels électroniques sensibles en les mettant hors tension auparavant. Sa responsabilité reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident lié à toute ou partie de l'installation contrôlée ou non. En effet la responsabilité de la société SECODIAG est limitée aux points effectivement vérifiés et les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. Sa responsabilité ne peut être en aucun cas étendue aux conséquences de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation qui ne lui aurait pas été signalée préalablement au diagnostic ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de (ou des) appareil(s) de coupure. La société SECODIAG conseille le (ou les) occupant(s) d'être présent(s) ou représenté(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier aux éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous tension de l'installation.

**f- Dans le cadre de la réalisation du diagnostic termites:**

En cas d'état parasite ou de termites, le client doit informer le diagnostiqueur s'il a connaissance de :

- traitement ou éléments relatif à la présence de termites ou d'état parasite.
- de travaux de rénovation/réhabilitation réalisés.

**g- dans le cadre de la réalisation des constats d'états des lieux :**

Lors de la commande d'un état des lieux d'entrée, les clefs, émetteurs, éléments magnétiques du bien et des annexes doivent être fournis par le client ou le locataire à la société SECODIAG au début de la mission.

Lors de la commande d'un état des lieux de sortie, le client choisit :

- soit une restitution sur place : La société SECODIAG ne vérifie ni l'identité ni les pouvoirs de la personne chargée de récupérer les éléments.

- soit une restitution à une autre adresse: si l'adresse communiquée est erronée ou imprécise, il appartient au client de contacter la société SECODIAG pour préciser les modalités d'un envoi postal des clés,

- soit une restitution par voie postale : les éléments sont expédiés sous la responsabilité du transporteur, lequel est seul responsable des éventuels retards et avaries qui pourraient survenir à cette occasion.

Si la mission porte sur la réalisation simultanée d'un état des lieux de sortie et d'entrée, les clefs restituées par le locataire sortant sont systématiquement remises au locataire entrant. En cas d'absence ou de défaut de signature du locataire entrant, il appartient au client de contacter le site afin de préciser les modalités d'un envoi postal des clés qui n'auront pas été remises au locataire entrant.

Si à l'occasion d'un état des lieux, certains éléments constitutifs du bien ne peuvent être contrôlés ou vérifiés, ils sont relevés sous la mention « NC » signifiant « non contrôlé, sous réserve de vérifications ultérieures ». Sauf s'il s'agit d'un bien loué en meublé, l'intervenant ne peut réaliser sa mission que dans des biens entièrement déménagés et vidés. Le client

prend, à cet égard, toutes les mesures utiles préalablement au rendez-vous.

Faute de pouvoir constater les annexes (cave, garage, grenier, cellier, parking,) renseignées lors de la prise de commande, celles-ci sont reportées sous réserve de vérifications ultérieures.

En période hivernale, il est de la responsabilité du locataire sortant de laisser le bien avec le chauffage allumé.

En position hors gel, il appartient au client de prendre les dispositions nécessaires.

Il n'est pas dans les attributions de la société SECODIAG de procéder à la mise en route, à la fermeture ou à la vidange du système de chauffage.

A l'issue de l'état des lieux de sortie, la société SECODIAG ne fermera que la serrure principale de la porte palière du bien.

Les relevés de compteurs ne seront réalisés que sur demande expresse du client lors de la prise de commande. Les surfaces éventuellement mentionnées sur le constat d'état des lieux, ainsi que sur le rapport comparatif, ne sont renseignées qu'à titre indicatif.

**Rapport comparatif :** Le rapport comparatif qui peut être établi détermine les responsabilités locatives, après comparaison entre l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie d'un même locataire, selon les textes et lois en vigueur.

Les dégradations non locatives ne sont pas notées sur le rapport comparatif.

Dans ce cadre, tout document joint, lors de la commande, sera pris en compte pour le rapport comparatif et reste sous la responsabilité du client.

## **8- TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre de son activité, la société SECODIAG sera amenée à collecter et traiter

certaines données personnelles du/des vendeur(s), loueur(s) ou demandeur(s).

La société SECODIAG accomplira sa mission dans le respect des dispositions la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite loi "Informatique et Libertés" (la "loi Informatique et Libertés") et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit règlement général sur la protection des données.

### RESPONSABLE DE TRAITEMENT :

Le responsable de traitement est la société SECODIAG, (SAS au capital de 1000 Euros situé 144 rue de Rennes 75006 Paris ; email : [contact@secodiag.fr](mailto:contact@secodiag.fr) SIRET N° 910 084 664 000 10

### TYPE DE DONNEES COLLECTEES :

- Le bien immobilier à diagnostiquer.
- Le type de transaction (Vente, Location).
- Le type de bien.
- Le code postal.
- La ville.
- L'adresse postale.
- Le nombre de pièces.
- La surface estimée du bien et ses annexes.
- La date de construction du bâti.
- Présence/Age de l'installation électrique.
- Présence/Age de l'installation gaz.
- Présence de piscine privative ou fontaine.
- Images 360 ou visite virtuelle de l'intérieur et de l'extérieur du bien.
- Le(s) numéro(s) de lot(s).
- La désignation du/des lot(s) ainsi que les millièmes correspondants.
- L'état descriptif de division.
- Le titre de propriété.
- Le dossier technique global (DTG).
- Les plans et croquis.

- Le nom du distributeur de gaz et numéro de point de comptage estimation (PCE) ou le numéro de compteur (Diagnostic Gaz / DPE).
- La copie des factures d'électricité et/ou de gaz des 3 dernières années (si non disponible, au moins 1 année complète).
- Les éléments concernant les différents travaux réalisés au sein d'une copropriété ou d'une maison individuelle.
- Les audits énergétiques d'une copropriété (ou maison individuelle) notamment pour la réalisation du DPE.
- Le nombre d'enfants dans un foyer et leurs âges (notamment pour les Diagnostics Plomb/Amiante, déclaration obligatoire à l'ARS (Agence Régionale de Santé) en cas de présence importante de Plomb dégradé et/ ou facteurs de dégradations du bâti.
- Identifiant fiscal (pour l'électricité).
- Les documents et informations concernant les précédentes interventions.

#### **Concernant les clients:**

- Civilité
- Nom de famille
- Prénom
- Adresse email
- N° de téléphone
- Adresse postale, si différente de celle du bien immobilier à diagnostiquer.
- Code postal, si différent de celui du bien immobilier à diagnostiquer.
- Ville, si différente de celle du bien immobilier à diagnostiquer.
- Images des biens, meubles personnels présents au sein du bien immobilier en cas de prise de vue 360 ou de visite virtuelle.
- Civilité, Nom, Prénom, téléphone, adresse mail et adresse du représentant, le cas échéant.
- Civilité, Nom, Prénom, téléphone, adresse mail et qualité de la personne présente lors de la visite, le cas échéant.
- Date et référence du devis.
- Dernière étape validée par le client.
- Date de la dernière modification apportée au devis.
- Date et montant du paiement par carte, le cas échéant.

- En cas de paiement par carte, la société SECODIAG partage certaines données avec l'intermédiaire de paiement afin qu'il puisse fournir un reçu.
- Données récoltées par le biais des cookies via le site internet.

#### **FINALITES DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :**

En application de la réglementation, tout traitement de données à caractère personnel reposera sur l'un des fondements juridiques énoncés à l'article 6 du RGPD.

#### **9- RESPONSABILITE**

La société SECODIAG rappelle que les préposés chargés d'effectuer les prestations contractuellement convenues avec le client agissent exclusivement en qualité de diagnostiqueurs immobiliers.

La société SECODIAG décline toute responsabilité pour les incidents ou accidents qui surviendraient dans les locaux du client, dont l'origine serait sans lien avec la nature de la prestation commandée à SECODIAG.

A cet égard, il est précisé que les recherches et investigations auxquelles procède les diagnostiqueurs de la société SECODIAG, ses préposés, sous-traitants et partenaires, aux fins de réaliser les prestations contractuellement confiées, sont limitées aux seules opérations strictement nécessaires à l'accomplissement de ces prestations et à l'élaboration des rapports et/ou attestations devant être remis au client.

SECODIAG décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés, notamment, par un manquement du client à ses propres obligations contractuelles.

## 10- ARCHIVAGE

Les Rapports et/ou attestations, ordres de mission, factures, courriers échangés avec le client pourront lui être communiqués sur simple demande de sa part, pendant toute la durée légale de leur conservation.

## 11- MODALITES DE FOURNITURE DE PRESTATIONS

Les prestations de la société SECODIAG sont réalisées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et conformément aux stipulations contractuelles résultant, notamment, des commandes passées par le client.

Les interventions de la société SECODIAG se font aux jours et heures habituels de travail du lundi au vendredi de 9h30 à 18h30, sauf dérogation résultant d'une convention expresse et écrite passée entre SECODIAG et le client. Les prestations seront commandées et seront réalisées aux jours et heures convenus par les parties.

Dans le cas d'une intervention en dehors des heures habituelles de travail, La société SECODIAG se réserve le droit d'ajouter un supplément à son barème en vigueur et après accord du client, ce supplément sera ajouté lors de la facturation pour les diagnostics réalisés.

A défaut de réserve ou de réclamation expressément émise par le client lors de la réalisation des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la demande, en quantité et qualité.

## 12- LITIGES

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son inexécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumises aux Tribunaux dont relève la société SECODIAG.

« Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM MÉDIATION CONSOMMATION.

En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM MÉDIATION CONSOMMATION - 27, avenue de la Libération - 42400 Saint-Chamond »

## 13- DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français.

## 14- ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes conditions générales sont expressément agréées et acceptées par le client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance.